

le 19 mars 2021.

Madame la Sénatrice, Monsieur le Sénateur,

Dans le cadre des travaux sur la proposition de loi visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification, j'ai l'honneur au nom de mon organisation syndicale le SNiCS-FSU, majoritaire à 58 % chez les infirmier.es de l'Education nationale et de l'Enseignement supérieur, de vous alerter de la réintroduction de l'article 1 bis A en deuxième lecture, par le vote de 56 député.es sur 74 votant.es.

Manifestement, les député.es de la majorité n'ont été à l'écoute ni de la position du Sénat, ni de l'expertise des principaux acteurs et ce alors même que des amendements de suppression de cet article ont été déposés par différents groupes de l'Assemblée nationale (LR, GDR, PS, FI,...). Nous partageons les préconisations d'une députée de LREM, exprimées en séance publique, « d'écouter la crainte de ces professionnel.les et à l'instar du Sénat de ne pas adopter cet article »

Conscients que l'Assemblée nationale statue en dernière lecture, nous vous demandons de bien vouloir supprimer cet article qui n'a comme seule vertu que d'être polémique et non consensuel. Il entraîne une forte indignation et incompréhension de la communauté scolaire, très attachée au rôle pivot des infirmier.es de l'Education nationale. Professionnel.les de santé reconnues, elles-ils agissent avec détermination et sens profond de l'engagement au service de la lutte contre les inégalités d'accès à la réussite scolaire.

L'ensemble des infirmier.es, des psychologues, des assistant.es de service sociale, soutenu.es par la communauté scolaire dont les parents d'élèves, sont opposé.es à cet article qui organise une coordination médicale du suivi des élèves présentant une difficulté dans leur parcours scolaire.

Passé les deux malentendus évoqués par Mme la députée Tamarelle Verhaeghe le 18 mars, nous ne pouvons accepter de résumer la souffrance de la santé à l'Ecole à l'action médicale. Le rapport de la Cour des comptes fausse le débat en focalisant son expertise sur la réalisation de la visite médicale de la sixième année, ce qui occulte les nombreuses actions de prévention telles les 18 millions de consultations infirmières.

Il y a bien une faiblesse de l'action médicale mais elle ne réside pas dans la définition de nouvelles priorités ou la coordination, qui sont clairement ordonnées dans les textes ministériels et par l'arrêté du 03 novembre 2015.

L'intérêt de la santé des enfants, ou plutôt des élèves, est avant tout et en premier lieu d'appliquer la loi qui leur ouvre le droit à des visites médicales universelles et obligatoires qui ne doivent pas être remplacées par des bilans infirmiers réalisés sous coordination médicale.

L'action des médecins et des infirmier.es est complémentaire et non interchangeable, c'est pourquoi nous maintenons que la coopération entre nos deux professions intervient après le diagnostic médical, pour le suivi qui fait cruellement défaut (moins de 6% de recours aux soins).

Le « temps institutionnalisé de coopération », au sein de l'équipe pédagogique et éducative que nous appelons de nos vœux n'est pas le retour à une équipe circonscrite aux « experts médico-sociaux », et encore moins en dehors des établissements scolaires.



Il est inacceptable, qu'au sein de notre République, quelques parlementaires utilisent l'Assemblée nationale, orchestre symphonique de notre démocratie, comme outil servant une politique partisane au détriment de l'intérêt supérieur de la Nation et de l'Ecole de la République.

C'est pourquoi, nous vous demandons de supprimer l'article 1 bis A, rejeté par l'ensemble des actrices et des usager.es de L'Ecole et qui ne fait absolument pas consensus au sein de la représentation nationale.

Nous vous prions de croire, Madame la Sénatrice Monsieur le Sénateur, à l'assurance de notre haute considération.